

**DÉLIBÉRATION N° CA 20-12 DU 10 MARS 2020**  
**relative à la gestion des reliquats de faible montant**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-11-10 et L. 213-11-13,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012 notamment les articles 192 et 193,
- Vu la délibération n°19-23 relative à la délégation des attributions du conseil au Directeur général,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 10 mars 2020.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le conseil d'administration autorise le directeur général à demander la suspension du recouvrement des titres de recettes dont le reste à recouvrer est inférieur à 100 €.

**Article 2**

Il est créé un dernier alinéa à l'article 3 de la délibération n°19-23 relative à la délégation des attributions du conseil au directeur général, rédigé comme suit :

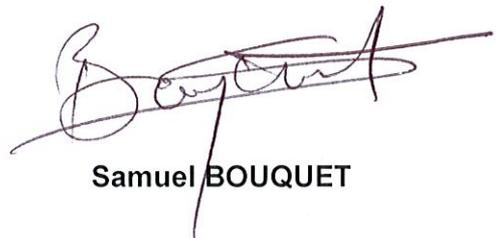
Délégation est également donnée par le conseil d'administration au directeur général pour signer les admissions en non-valeurs d'une valeur unitaire inférieure à 100 €.

**La Secrétaire du conseil d'administration**  
**Directrice générale de l'agence**  
**de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

**Le Vice-Président**  
**du conseil d'administration**



Samuel BOUQUET